

Les Organisations Syndicales**CGTG et UGTG****Mmes Mrs Les représentants patronaux****Du Groupe SAFO**

Pointe-à-Pitre, le 26.01.2019

Objet : Conflit Milénis - Promocash

Mesdames, Messieurs,

Dans un communiqué daté du 26 janvier 2019, vous affirmez **« que la volonté des organisations syndicales est de conditionner la poursuite des négociations à leur propre lecture de l'accord de Bino »**

Vous poursuivez en indiquant que **« la direction précise que l'application de l'accord est effective au sein de ses entreprises et qu'il n'a jamais été question de la supprimer. Cet élément du traitement mensuel figure d'ailleurs clairement sur les bulletins de salaire et ne souffre d'aucune ambiguïté. Il est par conséquent totalement inexact de faire croire le contraire à nos collaborateurs et à l'opinion »**.

Par la présente, nous réaffirmons que nombre de salariés du Groupe SAFO, relevant de l'accord BINO, en sont exclu. C'est le cas notamment des nouveaux recrutés après 2014 que vous avez exclus du champ d'application de l'accord ainsi que les salariés n'ayant pas remis copie d'une attestation RSTA.

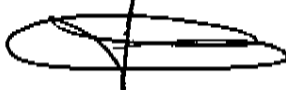
Il s'agit là d'une application discriminatoire de l'accord BINO qui ne respecte pas les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Aussi, pour trancher **DEFINITIVEMENT** ce litige, que vous avez tenté d'évacuer en nous lançant au visage : **« Pour l'accord BINO, ce sera comme ça et toujours comme ça »**, nous vous proposons de vous rencontrer assister de nos avocats respectifs et cela sous l'autorité juridique de la DIECCTE qui serait chargé de dire le droit en la matière.

Si vous en êtes d'accord, nous nous tenons à votre disposition pour la poursuite des négociations.

Pour la CGTG

J.M. NOMERTIN



Pour l'UGTG

E. DOMOTA

**Copie :**

- Préfet Guadeloupe
- M. ARCONTE
- DIECCTE